



GUIDE D'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Ce guide d'utilisation est une version résumée de la Politique du transport scolaire disponible dans sa version intégrale sur le site Web du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île au www.csspi.gouv.qc.ca

Centre
de services scolaire
de la Pointe-de-l'Île



RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

Au lieu d'embarquement :	Dans le véhicule :	À la descente du véhicule:
→ Se rendre au lieu déterminé pour le départ au moins 5 minutes avant l'heure prévue; → Attendre l'autobus ou la berline calmement; → Présenter sa carte de transport.	→ Prendre rapidement un siège, y demeurer assis et rester calme; → Garder la tête, les bras ou toute autre partie du corps à l'intérieur du véhicule; → Éviter les bousculades; → Garder son sac d'école et sa boîte à lunch sur ses genoux; → Ne jamais lancer quoi que ce soit par les fenêtres ou dans l'autobus; → S'abstenir de boire ou manger.	→ Attendre que l'autobus soit immobile avant de quitter son siège; → Sortir l'un derrière l'autre sans pousser ou se bousculer; → S'éloigner à une distance sécuritaire, de façon à ce que le conducteur puisse le voir et s'assurer qu'il est hors de la zone de danger.

Des caméras vidéo peuvent être installées sans préavis dans les véhicules lorsque certaines situations le justifient.



RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Les parents doivent assumer la responsabilité de leur enfant entre leur résidence et l'embarquement dans le véhicule scolaire ainsi qu'entre le débarquement du véhicule scolaire et leur résidence. Les parents ont également un rôle important à jouer afin d'assurer un transport scolaire sécuritaire.

- Informer leur enfant de tous les aspects de la sécurité et du comportement à adopter en transport scolaire;
- Faire en sorte qu'une personne responsable accompagne l'enfant du préscolaire à l'embarquement et au débarquement. Afin d'assurer la sécurité des enfants, seuls les parents sont autorisés à récupérer leur enfant. Afin d'autoriser une tierce personne, un frère ou une sœur de cinquième année ou plus, les parents doivent compléter le formulaire prévu à cet effet. En cas d'absence d'une personne autorisée, le conducteur retournera l'enfant à l'école et les parents seront avisés par le bureau du transport que, si cette situation se reproduit une autre fois, leur enfant ne pourra continuer à bénéficier du transport scolaire.



RETRAIT DU TRANSPORT À UN ÉLÈVE

Dans le cas où l'élève transporté ou ses parents ne respectent pas les règles de sécurité ou les consignes relatives au transport scolaire, un ou des rapports de comportement peuvent être émis. Le bureau du transport scolaire est responsable de l'application des mesures disciplinaires dans les véhicules scolaires.

Sanctions :	*Important :
→ 3^e avis : suspension de 2 jours → 4^e avis : suspension de 5 jours → 5^e avis : suspension définitive	→ Nonobstant ce qui précède, l'élève qui reçoit un avis disciplinaire pour violence, intimidation, vandalisme, vol ou tout autre geste inexcusable sera passible d'une suspension immédiate, même s'il s'agit d'un premier ou d'un deuxième avis.



QUESTIONS FRÉQUENTES

Quelles sont les limites de distance pour avoir droit au transport scolaire?

- Élèves du préscolaire (maternelle 4 et 5 ans) qui demeurent à plus de 0,7 km de l'école de quartier;
- Élèves du premier cycle du primaire (1^{re} et 2^e année) qui demeurent à plus de 1 km de l'école de quartier;
- Élèves du deuxième et du troisième cycle du primaire (3^e à 6^e année) qui demeurent à plus de 1,6 km de l'école de quartier.

Où sont situés les arrêts :

- Les arrêts sont situés à des intersections de rues et généralement à une distance maximale de 250 mètres pour les élèves du préscolaire, 350 mètres pour le primaire et 800 mètres pour le secondaire.

Comment calculez-vous les distances pour attribuer le droit au transport?

- La distance de marche est la distance la plus courte entre l'accès à la cour de l'école fréquentée par l'élève et son adresse principale, en empruntant les voies carrossables, les droits de passage ou tout autre endroit jugé sécuritaire par le Centre de services scolaire.

Est-ce que le conducteur est obligé de prendre mon enfant du bon côté de la rue?

- Le conducteur du véhicule scolaire n'est pas dans l'obligation de faire monter les élèves du bon côté de la rue car selon la loi, tous les véhicules doivent s'immobiliser lorsque les feux intermittents d'un autobus sont en marche.

À qui dois-je m'adresser lorsque mon enfant oublie un objet dans le véhicule scolaire?

- Après avoir terminé son parcours, le conducteur effectue une vérification visuelle à l'intérieur de son véhicule. Si un objet s'y trouve, l'élève pourra le réclamer lors de son prochain embarquement. Le parent peut également communiquer directement avec l'entreprise de transport.

Comment dois-je procéder lorsque nous changeons d'adresse?

- Vous devez communiquer avec le secrétaire de votre école.



SUIVEZ VOTRE TRANSPORT

Le CSSPI a équipé tous ses autobus de la solution **mTransport**. En installant l'application sur votre téléphone, vous recevrez des notifications :

- Lorsque le véhicule a quitté l'arrêt qui précède le vôtre;
- En cas de retard de l'autobus (plus de 15 minutes ou plus de 30 minutes);
- Si le transport est annulé.



TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS

Ce qui est permis dans le véhicule scolaire :

- Il est permis aux passagers de transporter des objets qui sont de taille à être tenus sur leurs genoux et qui ne sont pas plus haut que le dossier du banc.

Ce qui n'est pas permis dans le véhicule scolaire :

- Tous les objets plus haut que le banc ou trop gros pour être tenus sur les genoux sont interdits. Les animaux sont interdits à l'intérieur du véhicule.



NOUS JOINDRE

Portail info-transport : csspi.gouv.qc.ca
514-642-1454 (en cas d'urgence)